

04.01.2024

## Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (PRU)

Projet: \_\_\_\_\_

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande de rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (PRU) du 10.11.2023 (date de dépôt de la demande complète) pour le projet PV

\_\_\_\_\_ La demande concerne l'installation \_\_\_\_\_ d'une puissance de 8.10 kwc.

Nous vous informons par la présente que votre demande est complète et que l'installation est éligible à une PRU. Vous recevrez la décision concernant la fixation de la rémunération unique dans les quatre semaines suivantes.

Ensuite, le paiement sera versé sur le compte que vous nous avez indiqué:

Veillez bien vouloir tenir compte des remarques en annexe. Nous vous remercions d'en prendre bonne et restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Avec nos meilleures salutations  
Pronovo SA



Thomas Spaar  
Directeur Général



Moritz Widmer  
Responsable Corporate Services

Envoi:

- Exploitant-e d'installation: \_\_\_\_\_
- Mandataire: VO Energies installations SA, Ophélie Agez, ZI En Rionzi 3, 1358 Valeyres-sous-Rances

## **Demande de rétribution unique: Décision définitive relative au montant**

Monsieur,

Nous sommes heureux de vous communiquer la décision relative à la rétribution unique pour les petites installations.

Nous nous référons à la demande du 10.11.2023 avec le numéro de projet (emplacement: ).

Comme vous pouvez le constater dans la décision ci-jointe, le montant de la subvention pour votre installation photovoltaïque a été fixé à

**CHF 3'240.00**

Le montant sera versé sur le compte suivant :

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez vous y opposer dans le délai imparti.

Nous vous souhaitons de nombreuses heures de soleil et une excellente production d'électricité.

Avec nos meilleures salutations

Pronovo SA